Propositions de modification des Statuts USB
présentées par la Section Commission

À l'article X.6. ajouter un tiret:

"-De définir les modalités et limites de l'autonomie financière des sections qui optent pour une telle autonomie financière et de les modifier en cas de besoin. Les décisions concernant l'autonomie financière d'une ou plusieurs sections font l'objet d'une discussion formelle en réunion avant adoption par procédure écrite."

À l'article X.6, ajouter un paragraphe à la fin

"Le Comité exécutif est le seul organe habilite à prendre des décisions sur les demandes de financement des procédures juridiques contentieuses., sans aucune possibilité de délégation, ni au bureau ni aux sections"

À l'article XI.3: ajouter les paragraphes suivants (le cas échéant, numéroter le paragraphes)

"Une section peut demander à bénéficier de l'autonomie financière. Elle en fait la demande au Comité exécutif qui prend sa décision à la majorité des deux tiers.

Une section bénéficiant de l'autonomie financière peut gérer le budget qui lui est alloué sans autorisation préalable du Comité exécutif. Elle reste néanmoins responsable de la gestion de ce budget devant le Comité exécutif, en vue de la décharge devant l'Assemblée Générale. Dans sa gestion de son budget, la section autonome financièrement respecte strictement les modalités fixées par la Comité exécutif en application de l'article X.6.

À la fin de la période budgétaire, le solde non dépensé du budget alloué à une section, autonome ou non, est réintégré dans le budget global de l'USB et dans son budget prévisionnel pour l'année suivante."